. . . La fantasque inégale
Qui m'aima le matin souvent me *haït* le soir.
BOILEAU

Depuis que je *hais* les sots,
Je *hais* presque tout le monde.
CAILLY.

‖ Avec un nom de chose pour régime, Avoir de l'aversion, de la répugnance pour : Haïr *les compliments. Je* HAIS *les cérémonies. Celui qui fait le mal* HAIT *la lumière.* (BOSS.)

Moi, je *hais* le fard dans les mœurs
Encor plus que sur le visage.
Mme DESHOULIÈRES.

— *Ne pas haïr*, Aimer assez, se sentir quelque goût pour : *J'ai cru que vous ne* HAÏSSIEZ PAS *les détails.* (Mme de Staël.)

Je ne hais pas les gens que la colère enflamme :
On sait mieux et plus tôt tout ce qu'on sait dans l'âme.
C. DELAVIGNE.

— *Haïr comme la peste, comme la mort* ou *à mort*, Haïr extrêmement ; avoir la plus grande répugnance pour : *Je* HAIS *l'ennui* PLUS QUE LA MORT. (Mme de Sév.) *Je* HAIS *à* MORT *ces connaissances qu'on décore du nom d'amitiés.* (Champfleury.)

Je hais comme la mort l'état de plagiaire.
A. DE MUSSET.

Se haïr v. pr. Eprouver de la haine, de l'aversion pour soi-même : *L'Evangile nous commande de* NOUS HAIR, *et aussi d'aimer notre prochain comme nous-mêmes. Nulle autre religion n'a proposé de* SE HAÏR, *nulle autre religion ne peut donc plaire à ceux qui* SE HAÏSSENT, *et qui cherchent un être véritablement aimable.* (Pasc.)

— Se détester mutuellement : *Tous les hommes* SE HAÏSSENT *naturellement ; je mets en fait que, s'ils savaient exactement ce qu'ils disent les uns des autres, il n'y aurait pas quatre amis dans le monde.* (Pasc.) *Pour bien* SE HAÏR, *il faut s'être aimés.* (A. d'Houdetot.)

— Syn. **Haïr, abhorrer, détester, exécrer.** V. ABHORRER.

HAIRE s. f. (è-re ; *h* asp. — du germanique : anc. allemand *harra, hara, har, haar*, poil, crin ; scandinave, *hæra*, tissu, poil ; anglo-saxon *here*, même sens, *hær*, poil, crin ; allemand *haar*, poil. Probablement le sanscrit *kéçara* et le latin *cæsaries*, chevelure). Petite chemise en étoffe de crin ou de poil de chèvre, qu'on porte sur la peau par esprit de pénitence :

Laurent, serrez ma *haire* avec ma discipline,
Et priez que toujours le ciel vous illumine.
MOLIÈRE.

Vicieux, pénitent, courtisan, solitaire,
Il prit, quitta, reprit la cuirasse et la *haire*.
VOLTAIRE.

— Comm. Grosse étoffe dont les brasseurs se font des vêtements pour le travail.

— Techn. *Drap en haire*, Drap qui n'a pas encore été foulé.

— Métallurg. Paroi de derrière d'un feu d'affinerie, celle qui est opposée au laiterol.

‖ Plaque de fonte qui forme ou recouvre cette paroi. ‖ On dit aussi RUSTINE.

HAIRE s. m. (è-re ; *h* asp.). Vénér. Jeune cerf qui n'a pas encore ses dagues : *Un* HAIRE *est un cerf d'un an révolu ; jusque-là il est faon ; après deux ans il est daguet, puis seconde tête, ensuite troisième tête.* (E. Sue.) On écrit plus ordinairement HERE.

HAIR-ULLAH, historien turc, né à Constantinople vers 1820. Il est fils d'Abd-ul-Hag-Effendi, mort interprète de la légation d'Angleterre en 1853. Hair-Ullah est devenu conseiller d'Etat, membre du conseil de l'instruction publique et inspecteur général des écoles. Il a traduit plusieurs ouvrages du français, entre autres un *Traité d'agriculture*, et composé une grande *Histoire de l'empire ottoman*, en cours de publication.

HAÏSSABLE adj. (a-i-sa-ble ; *h* asp. — rad. *haïr*). Qui mérite d'être haï, détesté : *Le moi est* HAÏSSABLE. (Pasc.) *Les grands haïssent la vérité, parce qu'elle les rend* HAÏSSABLES. (Mass.)

. . . Le deuil s'adoucit, l'époux moins *haïssable*
Finit par consoler la veuve inconsolable.
PONSARD.

— Syn. **Haïssable, odieux.** Par sa terminaison, le premier de ces mots marque proprement ce qui est capable d'exciter la haine plutôt que ce qui l'excite en effet, et le second désigne ce qui est l'objet d'une haine actuellement ressentie. Pascal disait que l'homme est *haïssable* au moment même où il le considérait comme ne pouvant se résoudre à se haïr lui-même, c'est-à-dire à s'humilier. Néanmoins *odieux* s'emploie souvent aussi en parlant des objets qui ne méritent que de la haine ; mais alors il a plus de force que *haïssable : Si l'objet* HAÏSSABLE, a dit Roubaud, *est digne de haine, l'objet* ODIEUX *est digne de toute notre haine.*

— Allus. littér. **Le moi est haïssable,** Mot de Pascal. V. MOI.

HAÏSSANT, ANTE adj. (a-i-san, an-te ; *h* asp. — rad. *haïr*). Qui éprouve de la haine, qui hait : *Quelle folie de s'indigner, de blâmer, de se rendre* HAÏSSANT, *de s'occuper de ces grands intérêts de politique qui ne nous intéressent point!* (Ste-Beuve.)

HAÏTI, île de l'océan Atlantique, appelée d'abord *Hispaniola* par Christophe Colomb, puis *San-Domingo* ou Saint-Domingue, l'une

des quatre grandes Antilles et la plus considérable après celle de Cuba. Elle est située à l'entrée du golfe du Mexique, entre 17° 43′ et 19° 58′ de latit. N., 70° 45′ et 76° 55′ de longit. O. Sa longueur, de l'E. à l'O., est de 600 kilom. environ ; sa largeur, du N. au S., varie de 230 kilom. à 27 kilom. On évalue sa superficie à 76,036 kilom. carr., et sa population, d'après les documents les plus récents, s'élève à 850,000 hab.

— *Aspect général, orographie, hydrographie.* Les côtes de l'île d'Haïti, très-sinueuses, forment un grand nombre d'anses très-commodes et très-sûres pour les navires qui y cherchent un abri. La grande baie de Samana, que l'on remarque sur la côte orientale, est séparée par la presqu'île du même nom de la baie Ecossaise ou de Cosbeck. Si l'on tient compte de leurs nombreuses courbures, les côtes ont un développement de 258 myriamètres. L'île est hérissée de montagnes. La chaîne du Cibao, dont le point central atteint 2,000 mètres et le point culminant 2,800 mètres, la traverse de l'E. à l'O. et projette plusieurs rameaux qui courent vers la mer et forment une multitude de promontoires, de presqu'îles et de baies. Les pentes du Cibao, très-roides au N., s'abaissent doucement vers le S. et le S.-E., et se perdent dans de vastes savanes. Cette chaîne, susceptible de culture presque jusqu'à son sommet, est couverte d'immenses forêts vierges et donne naissance à plusieurs cours d'eau, notamment à la Neyba, à la Youna, au Yaque, à l'Ozama et à l'Artibonite. Le Henriquillo, qui a 37 kilom. de long sur 7 kilom. de large et se trouve à 37 kilom. de la côte méridionale, se fait remarquer par son flux et reflux périodique, ainsi que par ses crues partielles.

— *Climat.* En raison de son territoire montagneux, Haïti présente une grande variété de températures. Dans les plaines, une chaleur extrême, jointe à l'humidité naturelle du pays, savent meurtrière pour les Européens, développe une luxuriante végétation ; sur les côtes, les brises régulières de mer et de terre amortissent sensiblement la chaleur du jour et rendent les nuits très-fraîches. Dans les vallées, arrosées par de nombreux ruisseaux, on respire un air frais, et, sur le sommet des montagnes, le froid se fait sentir quelquefois assez vivement. Du reste, comme dans tous les pays situés entre les tropiques, l'année se divise en deux saisons, celle des pluies et celle de la sécheresse. La première est ordinairement dans toute sa force aux mois de mai et de juin ; l'eau tombe alors par torrents, et les ruisseaux, souvent taris dans la sécheresse, se gonflent et inondent la campagne. Le passage d'une saison à l'autre forme un contraste souvent dangereux. En juin et en août, on a, pendant le jour, jusqu'à 40 degrés centigrades de chaleur dans les plaines, 22 ou 25 sur les montagnes, et 15 ou 17 degrés pendant la nuit. Dans ces mêmes mois, il règne à Haïti des ouragans violents, surtout dans la partie méridionale. Le pays est exposé aussi à des tremblements de terre fréquents et parfois assez terribles pour détruire des villes. La quantité moyenne de pluie qui tombe chaque année est de 2m,29. Cependant la saison des pluies n'arrive pas à la même époque pour toutes les parties de l'île. Ainsi, vers la fin de novembre, les districts du N.-E. sont rafraîchis par d'abondantes ondées ; ceux du N. et en partie ceux de l'O. ont à souffrir d'une sécheresse presque continuelle. Dans l'O. et dans le S., de même que dans l'intérieur, l'hiver, c'est-à-dire la saison des tempêtes et des pluies, règne de mai à octobre.

— *Productions végétales.* Les montagnes de la république d'Haïti offrent généralement un sol propre à la végétation et aux cultures de l'Europe. Les plaines dont le terrain est noir sont propres à la culture de la canne à sucre ; sur les terrains sablonneux, on peut cultiver l'indigo ; le coton croît sur les fonds rocailleux ; le café réussit partout, mais principalement sur les emplacements à base marneuse. La plaine des Gonaïves produit du coton, de l'huile de palma-christi et des denrées alimentaires. Sur la plaine de l'Artibonite, on récolte du coton, du riz et beaucoup de maïs. Le Gros-Morne envoie aux Gonaïves du café, du maïs, des bananes, des patates, etc. Le fonds Baptiste-de-Saint-Marc produit quantité de légumes, notamment des choux, des radis, des betteraves, des navets, des pommes de terre, des artichauts, et une grande variété de fruits, tels que pommes, pêches, raisins, prunes, etc. Toutes ces denrées arrivent aux Gonaïves, soit pour la consommation locale, soit pour l'exportation. L'état rudimentaire où se trouve encore de nos jours l'organisation industrielle et domestique d'Haïti ne permet guère que certaines branches de l'agriculture. L'exploitation des grandes cultures est malheureusement entravée par le manque de bras et de capitaux ; aussi, bien que la canne à sucre vienne presque d'elle-même, l'industrie sucrière, au point de vue de l'exportation, est-elle complétement nulle. La stérilité des sucreries de cette magnifique contrée doit aussi être rejetée en partie sur le peu de sollicitude que les gouvernements qui se sont succédé depuis quarante ans ont montré pour les campagnes. Et cependant la fabrication du sucre pour l'exportation peut seule permettre à la culture de prendre, dans les immenses plaines de l'île, l'extension qu'elle est capable d'acquérir. Nous devons ajouter que, dans les terribles guerres de l'indépendance, les plantations et les usines ont été partout la proie des flammes, et que pendant longtemps les marchés étrangers ont été fermés au commerce haïtien. La culture de la canne se pratique encore sur une assez vaste échelle dans l'île d'Haïti, mais ses produits sont généralement transformés en tafia. La distillation de cette liqueur spiritueuse atteint des proportions incroyables. Le café, jadis la principale source de la richesse nationale, est aujourd'hui cultivé avec une négligence surprenante. Cependant, malgré le peu de soin que l'on apporte à la culture de cette précieuse graine, on en recueille encore annuellement près de 30 millions de kilogrammes pour les marchés étrangers. La république possède de vastes étendues de terres très-propres à la culture du coton ; mais, faute de bras ou par suite de l'incurie des indigènes, elles restent en friche. La belle et vaste plaine de l'Artibonite pourrait à elle seule, d'après le journal le *Progrès d'Haïti*, avec 200,000 émigrants, fournir à l'Europe une quantité de coton presque égale à celle que produit l'Amérique du Sud. Depuis la scission de l'île en deux parties, la culture du tabac est son début appartiennent particulièrement aux Dominicains. Comme toutes les autres cultures, celle du maïs aurait besoin d'être améliorée. Une méthode de culture moins défectueuse décuplerait les produits de cette plante, dont la végétation est magnifique.

L'île d'Haïti est riche en forêts, dont les essences dominantes sont le chêne, l'acajou, le pin, le sapin, le cèdre, etc. ; mais ici encore l'exploitation laisse à désirer, excepté toutefois sur les bords de la mer et des grands cours d'eau. Cela tient surtout au manque de voies de communication. Cependant, l'exportation des bois d'acajou et de campêche atteint des proportions considérables. En 1850, il a été exporté d'Haïti 57,388,000 kilogrammes de campêche.

— *Règne minéral.* Les richesses minérales d'Haïti sont incomparables et pourraient devenir une source intarissable de prospérité. On trouve, en effet, dans l'île des gisements de houille, d'or, de platine, d'argent, de cuivre, d'étain, de fer, de sel gemme, etc. La plus considérable des gisements de houille est situé sur la rive gauche de l'Artibonite, à une égale distance de plusieurs des ports du littoral, et pourrait alimenter de charbon les lignes de bateaux à vapeur qui sillonnent journellement la mer des Antilles. Aux environs de la ville de Cayes, au lieu dit le Camp Perrin, existe une autre mine de charbon ; à la Gonave, la plus considérable des petites îles qui entourent Haïti, se trouvent des mines de fer et probablement aussi des mines de cuivre. La partie du territoire de la commune du Trou appelée Morne-Becly possède une mine de fer. Les richesses aurifères de l'île sont aussi importantes que celles de la Californie. Sur certains points, il suffit de dégager le sol de quelques légères couches de terre pour voir apparaître le métal précieux.

— *Commerce.* « Le commerce, dit le *Dictionnaire de la navigation et du commerce*, a complétement changé de caractère depuis une douzaine d'années. Anciennement, les importations étaient toutes faites pour le compte du commerce de l'Europe ; mais, à partir de l'établissement du monopole, c'est le contraire qui eut lieu. Le chiffre des marchandises arrivant des deux continents est énorme, eu égard à la faiblesse numérique de la population, et cependant la totalité de ce qui entre se consomme dans le pays. Le luxe qui s'introduisit dans toutes les classes de la société, sous l'Empire, dut nécessairement être favorable à notre commerce. Les huiles, les vins de Champagne et ceux du Midi, les tissus de fil, de soie et de laine, les passementeries, broderies, les articles de Paris, la riche quincaillerie et les comestibles fins ont été l'objet d'un grand débit. La bijouterie de Marseille en a surtout profité. Les chalès de soie, dont le prix de revient en France est de 30 à 40 francs, se vendent dans l'île jusqu'à 140 francs. Les femmes d'Haïti ne reculent devant aucun sacrifice pour porter des châles roses ou bleus, blancs ou pourceau, leurs couleurs de prédilection. La consommation du vin est devenue très-forte. Le montant des importations générales d'Haïti (celles du moins qui ont été officiellement déclarées), de 1853 à 1859, a été de 144,051,941 fr. Le commerce interlope ajoute, croit-on, à ces chiffres une somme d'environ 5 millions. New-York, Boston, Philadelphie, Baltimore envoient à Haïti des farines, des viandes, du poisson salé, du suif, du savon, de la quincaillerie, du goudron, des cordages, etc. Bangor et Wilmington envoient des bois de construction et des planches de sapin. Il arrive aussi de l'Union américaine certains tissus de coton, supérieurs, dit-on, à ceux qui se fabriquent dans la Grande-Bretagne, et qui se vendent parfaitement sur le marché haïtien, bien qu'à des prix élevés. Haïti est pour les États-Unis un débouché précieux... Le commerce de l'Angleterre, jadis si florissant à Haïti, est descendu au deuxième rang depuis une dizaine d'années. Il ne se soutenait plus déjà sous Soulouque que par les commandes du gouvernement. Les quantités de tissus de laine et de coton qu'il faisait venir par l'intermédiaire des négociants anglais étaient énormes et hors de proportion avec le débouché qui leur était ouvert. Les Anglais ne conservent plus un certain avantage que sur les articles de laine, les fers, les aciers, les faïences, les madras et la bière. Les Allemands étendent considérablement leurs transactions sur la côte haïtienne. La majorité des indiennes dont se servent les femmes viennent de Hambourg. Les villes hanséatiques fournissent de gros tissus de coton bleus et blancs, tels que cotonnades ou colettes. Les importations françaises par la voie de Marseille et quelquefois de la Guadeloupe et de la Martinique consistent en comestibles, vins et huiles. Il vient également des tissus de soie et de coton, mais en faible quantité, de la Méditerranée. Les envois les plus considérables de cette espèce ont lieu par le Havre et Nantes. Le commerce avec ce dernier port a pris depuis peu un certain développement, et des lignes régulières sont établies entre Nantes et le Cap haïtien. La bière française, malgré la concurrence de l'ale et du porter, se débite à Port-au-Prince avec avantage. Marseille envoie une grande quantité de pâtes d'Italie d'une qualité supérieure à celle des États-Unis. » Les échanges de la France avec Haïti ont présenté, en 1857 et 1858, les résultats suivants :

	1857.	1858.
Importations.	13,476,000 fr.	12,386,000 fr.
Exportations.	5,301,000	3,169,000
TOTAUX.	19,777,000 fr.	15,555,000 fr.

Les principaux articles du commerce d'exportation avec l'Europe et les autres parties du monde sont : le café, le cacao, le coton, le campêche, les bois jaune et d'acajou, le tabac, la cire jaune et brune, la pitte, le miel, les sirops, le tafia, les cuirs et le tartre. Les ports d'Haïti ont expédié 29,695,317 kilogrammes de café pendant l'exercice 1854-1855 ; 17,273,832 kilogrammes pendant l'exercice 1855-1856 ; et 23,285,600 kilogrammes pendant l'exercice 1857-1858. Ces chiffres ne représentent pas la quantité réelle. Il faudrait y ajouter ce qui a été expédié en dehors du contrôle des douanes. Il a été exporté, en 1858, 728,100 kilogrammes de cacao et 2,256,600 kilogrammes de coton. Avant la Révolution, Haïti fournissait à la France 9 millions 500,000 kilogrammes de coton. Haïti fournit des bois de teinture et d'ébénisterie dans des proportions considérables. L'exportation seule du bois de campêche s'est élevée, en 1858, à 37,348,000 kilogrammes. La distillation du tafia atteint des chiffres surprenants : la fabrication totale peut être évaluée, sans exagération, à 6,300,000 litres par an.

En résumé, la moyenne générale du commerce d'Haïti est, d'après les chiffres officiels, de 43,313,312 francs par an, importations et exportations comprises.

Neuf ports sont ouverts au commerce à Haïti : Port-au-Prince, le Cap haïtien, Jacmel, les Gonaïves, les Cayes, Jérémie, Acquin, Miragoane et Saint-Marc.

— *Population.* La majorité de la population est de race nègre ; le reste se compose de mulâtres et d'un petit nombre de blancs. Ni les nègres ni les mulâtres purs jusqu'ici n'épondu aux espérances que leur émancipation avait fait concevoir. Sous le rapport physique comme sous le rapport intellectuel, ils se montrent d'une paresse invincible. Ils ne recherchent que les jouissances sensuelles ; tels ils étaient esclaves, tels ils sont restés étant libres. « Les nègres de Cuba, dit M. Alex. Bonneau (*Statistique des progrès, son avenir*), produisent chaque année à leurs maîtres 800 millions de livres de sucre, 11 millions de livres de tabac, 140 millions de cigares, 235,000 barriques de mélasse, et les Haïtiens indépendants, les Haïtiens travaillant pour eux-mêmes, ne produisent, pouvaient-ils incultes plusieurs de leurs plaines les plus fertiles. Secouez donc votre torpeur, soyez de votre siècle, prouvez ce que vaut la liberté, soyez hommes, remuez d'une main vigoureuse ce sol que vous avez engraissé de vos sueurs quand il appartenait à d'autres, et de votre sang lorsque vous en avez revendiqué la possession sur le champ de bataille. »

— *Organisation politique, constitution, armée, marine, finances*, etc. En 1844, deux Etats se partagèrent l'île d'Haïti : la république dominicaine et la république haïtienne.

Le territoire de la république haïtienne est divisé en quatre départements, portant les noms de départements du Sud, de l'Ouest, du Nord et de l'Artibonite. Ces départements sont divisés en arrondissements et ceux-ci en communes. D'après la constitution de 1846, établie par le président Geffrard en 1859, tous les Haïtiens sont égaux devant la loi et jouissent de tous les droits civils et politiques. De vingt et un ans accomplis à vingt-cinq ans, ils votent dans les assemblées primaires des communes, qui nomment chacune trois électeurs ; à partir de vingt-cinq ans révolus, ils votent dans les colléges électoraux ou d'arrondissements, qui nomment les députés. « Le gouvernement est républicain, avec un président, une chambre de soixante représentants du peuple et un sénat de trente membres. Le président est nommé pour quatre ans par le Corps législatif ; les représentants, par les communes, pour trois ans ; les sénateurs sont élus par les représentants, sur une liste de candidats choisis par les colléges électoraux, et leur élection est pour six ans. Chaque représentant reçoit 200 dollars par session ; le sénat est permanent, et un sénateur reçoit 125 dollars par mois. On

compte sept tribunaux, à la fois civils, correctionnels et criminels, et un tribunal de cassation pour toute la république. La religion catholique est celle de la majorité du peuple ; les autres cultes sont tolérés. L'effectif de l'armée est de 10,000 hommes ; la marine compte trois bâtiments à vapeur et quelques navires légers. L'Etat entretient des écoles primaires, dites écoles nationales, dans les villes, bourgs et villages, et des lycées dans les principales villes. Le revenu public est de 10 à 12 millions de francs par an, et les dépenses de 13 à 14 millions ; une émission de papier monnaie comble le déficit. La république a des ministres résidant à Paris, à Londres, à Madrid, un chargé d'affaires, consul général à Washington, et des consuls dans les grandes places de commerce de l'Europe. »

Le français est la langue du gouvernement et de la majorité des habitants.

— *Histoire.* C'est le 5 décembre 1492 que Christophe Colomb, qui avait abordé aux îles Lucayes le 4 octobre de la même année, prit terre à la pointe septentrionale de l'île d'Haïti, à l'abri d'un cap formant un havre sûr et commode. En l'honneur du saint dont l'Eglise honore la mémoire en ce jour, Colomb donna à ce lieu le nom de Saint-Nicolas, que le cap et le port ont conservé jusqu'aujourd'hui. Des Castillans, envoyés à la découverte dans l'intérieur de l'île, firent à leur chef un rapport enchanteur sur tout ce qu'ils avaient parcouru et le comparèrent à leur patrie. La nouvelle terre fut nommée l'île Espagnole, *Hispaniola* ou *Española*. L'établissement que les Espagnols fondèrent sous le nom de *Santo-Domingo*, dans la partie méridionale de l'île, fut l'origine du nom de Saint-Domingue qu'elle reçut dans la suite. Lorsque Christophe Colomb découvrit l'île d'Haïti, elle était gouvernée par cinq caciques : Guacanarix, Guacanamex, Cayacoa, Canabo et Bohechio. Le premier régnait dans la *Maragua*, mot qui, en langue indienne, signifiait *royaume de la Prairie*. La capitale s'élevait à l'endroit où les Espagnols fondèrent la ville de la Conception de la Vega, et sa puissance s'étendait au N. et à l'E. jusqu'à la mer, depuis le cap Raphaël jusqu'à l'Isabélique. Guacanarix avait le Marien pour domaine. Ce second royaume s'étendait depuis l'Isabélique jusqu'à l'embouchure de la rivière de l'Artibonite. Cayacoa était cacique d'Higuey, royaume qui avait pour bornes la mer à l'E. et au S., depuis le cap Raphaël jusqu'à l'embouchure du Soyna. Higuey touchait au N. au royaume de Magua et à l'O. à celui de Maraguana. Caonabo gouvernait la Maraguana, bornée au S. par la mer, au N. par des chaînes de montagnes qui la séparaient du royaume de Magua et de celui de Marien ; à l'E. par le cours du Jayna jusqu'à Cibao, et à l'O. par la chaîne de montagnes qui, partant de Bahoruco, va gagner, par le Mirebalais, le haut de la rivière de l'Artibonite. Enfin le cacique Bohechio avait pour royaume la Xaragua, qui comprenait cette longue pointe de terre qui court de l'E. à l'O., et qui forme ce qu'on nomme de nos jours la Bande du Sud de la république haïtienne. La puissance était bornée dans les limites des caciques. Les chefs subalternes, portant aussi le titre de caciques, gouvernaient les provinces et payaient à leur suzerain des tributs de poudre d'or et de coton. Ces tributaires et les grands personnages de la nation formaient le conseil du cacique. Les caciques étaient aussi les chefs de la religion.

A l'arrivée des Espagnols sur les rives d'Haïti, le cacique Guacanarix invita Colomb à venir mouiller sur cette côte de sa domination. Le 12 décembre 1492, des Français et des Anglais vinrent inquiéter la puissance espagnole dans l'archipel occidental. Vers 1650, les colonies françaises furent abandonnées d'un grand nombre de leurs habitants, justement indignés des privilèges exclusifs établis par le gouvernement en faveur d'une compagnie qui, dotée des droits les plus illimités, sut encore en abuser, et se perdit bientôt elle-même par ses excès. Ces hommes, passionnés pour la liberté, se réfugièrent à la côte septentrionale d'Haïti ou Saint-Domingue.

En 1664, l'occupation de la France vint régulariser la colonie fondée par les enfants perdus de sa civilisation, et, en 1697, à la paix de Ryswyk, elle fit sanctionner par l'Espagne son droit de possession. Cette portion de Saint-Domingue prit un rapide accroissement et devint très-florissante. Mais, en même temps, les relations des blancs avec leurs innombrables esclaves nègres et le relâchement de tous les liens moraux préparèrent pour la colonie ces phases si douloureuses qu'elle eut plus tard à traverser. Enfin en 1790, le 28 mars, l'Assemblée nationale française décréta que, dans ses colonies, les mulâtres et les noirs affranchis seraient appelés au rang de citoyen et jouiraient des mêmes droits que les blancs. L'île fut alors profondément troublée ; les colons voulaient bien s'affranchir du régime colonial et conquérir leur indépendance administrative ; mais ils refusaient de partager leurs avantages avec les hommes de couleur, et même avec les affranchis de la classe noire. Ceux-ci se révoltèrent, les esclaves se joignirent à eux, et bientôt l'île entière fut en feu. En 1793, les agents de la France abolirent l'esclavage, et, l'année suivante (1794), la Convention ratifia cet acte. Mais les colons, appelant à leur secours les Anglais et les Espagnols, s'emparèrent d'une partie du territoire de Saint-Domingue. Alors Toussaint Louverture, chef noir, chassa les armées étrangères, et finit par se rendre maître de la partie de l'île qu'avait possédée jusque-là l'Espagne, et qui venait d'être cédée à la France par le traité de Bâle (1795). Il se fut volontiers contenté du titre de gouverneur à vie de la colonie de Saint-Domingue, comme le qualifiait la constitution du 9 mai 1801, élaborée par une assemblée centrale qu'il avait formée lui-même de dix membres, trois mulâtres et sept blancs et qu'il avait soumise ensuite à l'élection des départements ; mais le gouvernement consulaire français ne voulut pas sanctionner cet acte. C'est pourquoi, en 1801-1802, Bonaparte envoya son beau-frère, le général Leclerc, avec 20,000 hommes, reprendre Haïti et y rétablir les choses sur l'ancien pied. Leclerc, s'étant emparé par surprise de Toussaint Louverture, l'expédia en France où il mourut en 1803. L'arrestation et la captivité de ce chef exaspérèrent les noirs et les mulâtres, qui se soulevèrent sous la direction de Pétion et de Dessalines et forcèrent les Français d'évacuer l'île. Ils proclamèrent ensuite l'indépendance du pays, lui rendirent son nom d'Haïti, et élurent Dessalines gouverneur général à vie, avec le pouvoir de se choisir un successeur (janvier 1804). En avril de la même année s'accomplit le massacre des Français qui étaient demeurés dans le pays après l'évacuation de l'armée de Leclerc. Dessalines en revendiqua la gloire et la responsabilité personnelles. L'année ne s'était pas écoulée que le nouveau gouverneur général se faisait proclamer empereur sous le nom de Jacques Ier (octobre 1804). Dessalines, tyran fantasque et sanguinaire, lassa bientôt ses sujets par les caprices de son despotisme. Il fut assassiné en octobre 1806. A sa mort, Christophe prit provisoirement en main les rênes du gouvernement ; mais bientôt le général Pétion se fit proclamer à Port-au-Prince président de la république haïtienne. Christophe était en même temps proclamé au Cap président et généralissime de l'Etat d'Haïti. Les deux compétiteurs marchèrent l'un contre l'autre, et une première victoire conduisit Christophe jusqu'à Port-au-Prince dont il fit inutilement le siége.

L'apparition inattendue du général Rigaud, qui, parti de France, débarqua tout à coup dans le Sud (avril 1810), où sa présence produisit un grand enthousiasme, sembla devoir affaiblir Pétion par une redoutable rivalité. Armés l'un contre l'autre, les deux mulâtres allaient se livrer bataille ; lorsque Pétion demanda une entrevue à son ancien chef, et lui fit habilement comprendre que leur division ménagerait à Christophe une facile victoire sur leur caste. Rigaud se laissa persuader par la diplomatie de son rival, et se tint pour satisfait de l'abandon qui lui fut fait de cette partie du Sud, autrefois le théâtre de ses exploits. Il y établit le siége de son gouvernement aux Cayes, et devint le chef d'une sorte de république qui, durant quelque temps, réduisit celle de Pétion à de bien étroites limites. Mais Christophe ne fut pas longtemps à comprendre que la cette scission affaiblissait le pouvoir intérieur de son ennemi, elle lui assurait en même temps un auxiliaire dont les talents militaires étaient à redouter. Il renonça donc pour un moment à ses idées d'envahissement. Bientôt Rigaud mourut paisiblement dans sa ville des Cayes. Son lieutenant Borgella, qui lui fut donné pour successeur, fit sa soumission à Pétion (1812) ; et la lutte recommença entre les deux chefs du Nord et du Sud, désormais replacés dans la même position. Elle dura, avec des chances diverses, jusqu'au jour où, sans signer la paix, les rivaux épuisés laissèrent finir la guerre. Bientôt dans un espace d'environ dix lieues que leur prudence mutuelle laissait inoccupé entre leurs Etats, l'abondante végétation des tropiques érigea une infranchissable frontière de lianes et de fatales qui envloppa et rendit plus tranchée la scission. Christophe eut le Nord et la partie septentrionale de l'Ouest ; Pétion resta maître du Sud et de la partie méridionale de l'Ouest. Toutefois, en un milieu des Etats de Pétion, dans cette partie du Sud appelée la Grande-Anse, s'étendait la république ou le royaume du noir Goman, nouveau cacique Henri, avec lequel le président mulâtre dut compter, et qu'il ne put jamais soumettre. Mais la pourpre de Dessalines, ou plutôt celle de Napoléon, troublait le sommeil de Christophe ; et, au milieu de sa lutte avec le Sud, il se fit proclamer roi sous le nom de Henri Ier (mars 1811). Une nouvelle constitution fut encore promulguée. La charte royale de Christophe fut la fidèle copie de celle de l'Empire français. Pétion gouverna jusqu'en 1818. A sa mort, le général Boyer fut proclamé président (1818). Christophe régna jusqu'en 1820. A la suite d'une révolte militaire contre son autorité despotique, il se tira un coup de pistolet au cœur. Son fils, celui que l'on avait appelé prince royal, fut massacré au moment où ses partisans cherchaient à l'élever à la royauté. Le général Paul Roman put sans obstacle faire proclamer la république et s'en octroyer la présidence (1820). Boyer, ayant refusé de reconnaître l'existence de deux républiques à Haïti, profita des intelligences qu'il s'était ménagées dans l'ancien

royaume de Christophe, arriva sans coup férir dans la ville du Cap et y fut proclamé président de la république haïtienne. Deux ans après, le président Boyer dirigeait une expédition sur la partie espagnole, dont l'occupation se fit aussi facilement que celle de l'ancien royaume de Christophe ; et de Santo-Domingo au cap Français, l'île d'Haïti se forma plus qu'une seule république (19 février 1822). Trois ans après (1825), la France reconnut l'indépendance d'Haïti, en stipulant pour les anciens colons une indemnité de 150 millions de francs. Mais le chiffre de l'indemnité parut bientôt exagéré, eu égard aux ressources du pays, et les Haïtiens se déclarèrent dans l'impuissance de payer jamais cette somme. De longues discussions s'élevèrent à ce propos, et, après maints pourparlers, un traité de commerce fut signé entre la France et l'île d'Haïti, le 11 février 1838. Ce traité eut pour conséquence un règlement financier qui réduisit à 60 millions l'indemnité à payer par les Haïtiens. Les versements, d'abord faits avec une scrupuleuse exactitude, furent interrompus de 1844 à 1848 ; mais ils ont été repris depuis, et, en 1861, Haïti ne devait plus à la France que 38,909,000 francs. Ainsi le président Boyer eut l'honneur de mettre le sceau à l'indépendance de sa patrie. Quelques rares événements intérieurs troublèrent à peine la tranquillité de son gouvernement ; deux ou trois coups d'Etat successifs tuèrent l'opposition dans la Chambre. Elle ressuscita dans le pays à l'état de conspiration, sous la direction d'un ambitieux sans portée, Hérard-Rivière, commandant d'artillerie. La conspiration échata dans les premiers jours de septembre 1842, et, après une lutte assez peu sanglante d'ailleurs, Boyer, cédant plutôt au dégoût qu'aux progrès de la révolte, s'embarqua pour la Jamaïque. Hérard-Rivière fut assassiné en octobre 1806. A sa mort, Christophe prit provisoirement en main les rênes du gouvernement ; mais bientôt le général Pétion se fit proclamer à Port-au-Prince président de la république haïtienne. Christophe était en même temps proclamé au Cap président et généralissime de l'Etat d'Haïti. Les deux compétiteurs marchèrent l'un contre l'autre, et une première victoire conduisit Christophe jusqu'à Port-au-Prince dont il fit inutilement le siége.

L'apparition inattendue du général Rigaud, qui, parti de France, débarqua tout à coup dans le Sud (avril 1810), où sa présence produisit un grand enthousiasme, sembla devoir affaiblir Pétion par une redoutable rivalité. Armés l'un contre l'autre, les deux mulâtres allaient se livrer bataille ; lorsque Pétion demanda une entrevue à son ancien chef, et lui fit habilement comprendre que leur division ménagerait à Christophe une facile victoire sur leur caste. Rigaud se laissa persuader par la diplomatie de son rival, et se tint pour satisfait de l'abandon qui lui fut fait de cette partie du Sud, autrefois le théâtre de ses exploits. Il y établit le siége de son gouvernement aux Cayes, et devint le chef d'une sorte de république qui, durant quelque temps, réduisit celle de Pétion à de bien étroites limites. Mais Christophe ne fut pas longtemps à comprendre que la cette scission affaiblissait le pouvoir intérieur de son ennemi, elle lui assurait en même temps un auxiliaire dont les talents militaires étaient à redouter. Il renonça donc pour un moment à ses idées d'envahissement. Bientôt Rigaud mourut paisiblement dans sa ville des Cayes. Son lieutenant Borgella, qui lui fut donné pour successeur, fit sa soumission à Pétion (1812) ; et la lutte recommença entre les deux chefs du Nord et du Sud, désormais replacés dans la même position. Elle dura, avec des chances diverses, jusqu'au jour où, sans signer la paix, les rivaux épuisés laissèrent finir la guerre. Bientôt dans un espace d'environ dix lieues que leur prudence mutuelle laissait inoccupé entre leurs Etats, l'abondante végétation des tropiques érigea une infranchissable frontière de lianes et de fatales qui envloppa et rendit plus tranchée la scission. Christophe eut le Nord et la partie septentrionale de l'Ouest ; Pétion resta maître du Sud et de la partie méridionale de l'Ouest. Toutefois, en un milieu des Etats de Pétion, dans cette partie du Sud appelée la Grande-Anse, s'étendait la république ou le royaume du noir Goman, nouveau cacique Henri, avec lequel le président mulâtre dut compter, et qu'il ne put jamais soumettre. Mais la pourpre de Dessalines, ou plutôt celle de Napoléon, troublait le sommeil de Christophe ; et, au milieu de sa lutte avec le Sud, il se fit proclamer roi sous le nom de Henri Ier (mars 1811). Une nouvelle constitution fut encore promulguée. La charte royale de Christophe fut la fidèle copie de celle de l'Empire français. Pétion gouverna jusqu'en 1818. A sa mort, le général Boyer fut proclamé président (1818). Christophe régna jusqu'en 1820. A la suite d'une révolte militaire contre son autorité despotique, il se tira un coup de pistolet au cœur. Son fils, celui que l'on avait appelé prince royal, fut massacré au moment où ses partisans cherchaient à l'élever à la royauté. Le général Paul Roman put sans obstacle faire proclamer la république et s'en octroyer la présidence (1820). Boyer, ayant refusé de reconnaître l'existence de deux républiques à Haïti, profita des intelligences qu'il s'était ménagées dans l'ancien